AR Prefecture
043-214301921-20261123-AR_2026_31-AR
Reçu le 23/11/2026

MAIRIE DE SAINT-HAON
43340 SAINT-HAON - HAUTE-LOIRE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-HAON

ARRETE N°2026-31

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Rue du Mazel Commune de Saint-Haon

Le Maire de Saint-Haon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivant ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société SAT, représentée par Ameur BEN REJEB, dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux télécom rue du Mazel à Saint-Haon ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier
;

ARRETE

Article 1 – La société SAT est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de poteaux télécom rue du Mazel, sur la commune de Saint-Haon.

Le plan de localisation des travaux est annexé au présent arrêté.

Article 2 – La période d'intervention est fixée **du 30 novembre au 14 décembre 2026 inclus**.

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée comme suit :

- circulation alternée manuellement selon les besoins du chantier ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- stationnement interdit au droit du chantier ;
- dépassement interdit dans l'emprise des travaux ;

Les interventions devront être réalisées de manière à maintenir, dans toute la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines et aux services de secours.

Article 3 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et limiter les perturbations occasionnées à la circulation.

Article 5 - Remise en état du domaine public

L'entreprise veillera à maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée du chantier. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatées, la commune fera procéder sans délai aux travaux de remise en état. Ces interventions seront réalisées aux frais exclusifs du permissionnaire, conformément aux règles applicables en matière d'occupation du domaine public.

AR Prefecture
043-214301921-20261123-AR_2026_31-AR
Reçu le 23/11/2026

Article 6 : Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié selon les dispositions réglementaires.
Il sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Costaros,
- La société SAT

A Saint-Haon, le 23 novembre 2026
Le Maire, Jean-Paul ARCHER

MAIRIE DE SAINT-HAON (Haute-Loire)

ARRETE N°2026-31 - ANNEXE

